



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-cinquième session

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES
ORGANISMES SUBSIDIAIRES**

**QUESTIONS ÉMANANT DE LA 47^E SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CAC47)
ET DES 86^E ET 87^E SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
(CCEXEC86 ET CCEXEC87)**

47^e session de la Commission du Codex Alimentarius

Normes et textes apparentés adoptés par la Commission¹

1. À sa quarante-septième session (2024), la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») a adopté:

- (i) les spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires émanant des 96^e et 97^e réunions du JECFA;
- (ii) la révision des *Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36-1989) à l'exception du numéro du Système international de numérotation (SIN) du carbomère (SIN 1210) dont la question devrait être transmise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) pour qu'il la réexamine à sa 55^e session et détermine le numéro SIN approprié;
- (iii) les dispositions relatives aux additifs alimentaires pertinentes dans la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (NGAA, CXS 192-1995);
- (iv) les révisions suivantes de la NGAA:
 - la révision des descripteurs de l'annexe B (catégorie d'aliments 01.4.3) et de l'annexe C du préambule de la NGAA;
 - la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA par rapport à l'alignement de deux normes relevant du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), quatre normes relevant du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), deux normes relevant du Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient (CCNE), deux normes relevant du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA), et une norme relevant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC);
 - les modifications corollaires des tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA faisant suite à l'attribution d'un nouveau numéro SIN à la gomme gellane (SIN 418i);
- (v) la révision des sections relatives aux additifs alimentaires de deux normes relevant du CCMMP à savoir, la *Norme pour les laits fermentés* (CXS 243-2003); la *Norme pour la crème et les crèmes préparées* (CXS 288-1976), une norme relevant du CCPFV, à savoir, la *Norme pour les olives de table* (CXS 66-1981), une norme relevant du CCASIA à savoir, la *Norme régionale pour les produits d'algue porphyra* (CXS 323R-2017) et une norme relevant du CCLAC, à savoir, la *Norme régionale pour le yacon* (CXS 324R-2017);
- (vi) les révisions des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme pour les cornichons* (concombres) en conserve (CXS 115-1981); et la *Norme pour les confitures, gelées et marmelades* (CXS 296-2009);
- (vii) les modifications rédactionnelles apportées à la *Norme générale pour le fromage* (CXS 283-1978);

¹ REP24/CAC paragraphe 73 et Annexe II

- (viii) les modifications corollaires apportées à la *Norme sur les produits aqueux à base de noix de coco: lait de coco et crème de coco* (CXS 240-2003) à la suite de l'attribution d'un nouveau numéro SIN à la gomme gellane (SIN 418i).

Approbation², révocation³, et interruption des travaux⁴

2. À sa 47^e session, la Commission:

- (i) a approuvé les propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA, la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, ainsi que l'élaboration d'une norme pour la levure de boulanger;
- (ii) a révoqué des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA;
- (iii) a interrompu les travaux sur certains projets et avant-projets de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA.

Le futur du Codex⁵

3. À sa 86^e session, le Comité exécutif (2024):

- a encouragé davantage de membres à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres sont susceptibles de rencontrer, et a également encouragé le secrétariat du Codex et les présidents expérimentés de groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui;
- a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer de bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁶

4. À ses 86^e et 87^e sessions, le Comité exécutif (2024) a examiné le projet des éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et a recommandé son adoption par la Commission, à sa 47^e session.

5. À sa 47^e session, la Commission:

- a adopté le Plan stratégique du Codex 2026-2031;
- a pris acte du fait que le Secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi lors de la 88^e session du Comité exécutif (juillet 2025) pour examen, et que des observations sur la version révisée du cadre de suivi seraient alors sollicitées auprès des membres et observateurs par le biais d'une lettre circulaire dans le but de soumettre une version finale à la Commission, lors de sa 48^e session, pour approbation.

Directives pour les propositions de nouveaux travaux⁷

6. À sa 87^e session, le Comité exécutif s'est félicité du projet du Secrétariat du Codex visant à mettre au point des orientations pratiques à l'intention des membres sur l'élaboration de propositions de nouveaux travaux et a proposé:

- que ces orientations encouragent l'élaboration de normes sur des groupes de produits; l'élaboration des normes relatives aux produits selon des modalités qui facilitent leur élargissement ultérieur à des produits similaires; un examen des normes éventuellement élaborées par d'autres organisations pour les produits qui font l'objet d'un commerce international établi; et
- que le Secrétariat du Codex, dans le cadre des prochains comités FAO/OMS de coordination, sensibilise les membres à l'élaboration de ces orientations, ainsi qu'au manuel des groupes de travail électroniques, et leur demande quelles questions ils souhaiteraient voir figurer dans ces orientations.

² REP24/CAC paragraphe 169(i) et Annexe V

³ REP24/CAC paragraphe 88 et Annexe IV

⁴ REP24/CAC paragraphe 89 et Annexe VI

⁵ REP24/EXEC1, paragraphe 61

⁶ REP24/EXEC1, paragraphes 77 et 79 (i) (iv); REP24/EXEC2, paragraphe 108 et Annexe II; REP24/CAC, paragraphe 216 et Annexe IX

⁷ REP24/EXEC2 paragraphe 64(i); REP24/CAC paragraphe 22 (ii et iii)

7. Le Comité exécutif, à sa 87^e session, a invité les membres à répondre aux lettres circulaires des comités sollicitant des propositions de nouveaux travaux et un classement par ordre de priorité des composés à évaluer, dans les délais fixés dans ces lettres circulaires.

8. La Commission, à sa 47^e session, s'est félicitée de la publication d'un manuel sur les groupes de travail électroniques et a encouragé son utilisation et a pris note des travaux en cours concernant l'élaboration d'un guide pratique sur la formulation des propositions de nouveaux travaux, ainsi que les possibilités pour les membres d'apporter des contributions.

QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES

43^e session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage⁸ (CCMAS)

9. À sa 43^e session (2024), le CCMAS a expliqué qu'après des débats pendant plusieurs sessions, le CCFA, lors de sa 51^e session, a décidé d'établir des niveaux entrants et résiduels pour les nitrates et les nitrites dans la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (NGAA) (CXS 192-1995). Par la suite, le CCFA, lors de sa 52^e session, a demandé au CCMAS d'aborder des questions spécifiques liées aux méthodes d'essai, y compris le développement de méthodes pour déterminer les niveaux résiduels proposés pour les dispositions représentatives dans les produits laitiers (fromage), la viande et les fruits de mer.

10. À sa 43^e session, le CCMAS est convenu de poursuivre ses travaux sur la question afin de fournir une réponse à toutes les questions du CCFA.

44^e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime⁹ (CCNFSDU)

11. À sa 44^e session (2024), le CCNFSDU est convenu d'informer le CCFA que:

- il n'existe pas de besoin technologique pour l'utilisation de la gomme de guar (SIN 412), du phosphate de diamidon (SIN 1412), du phosphate de diamidon phosphaté (SIN 1413), du phosphate de diamidon acétylé (SIN 1414) et de l'amidon hydroxypropylique (SIN 1440) dans les aliments conformes à la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981);
- la *Norme sur les aliments diversifiés de l'enfance* (« baby foods ») (CXS 73-1981) autorise l'utilisation en tant que support de nutriments des additifs alimentaires contenus dans les *Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979) partie D.

12. À sa 44^e session, le CCNFSDU a noté que la gomme arabique (gomme d'acacia) (SIN 414), le dioxyde de silicium amorphe (SIN 551), le mannitol (SIN 421), et l'ascorbate de sodium (SIN 301) seront inclus dans le lot 6 du plan de travail pour la future évaluation de la justification technologique.

13. À sa 44^e session, le CCNFSDU est convenu de poursuivre ses travaux d'évaluation de la justification technologique concernant plusieurs additifs alimentaires dans les produits relevant du CCNFSDU.

Questions soumises par le Secrétariat du Codex

Questions concernant les Notes XS130 et XS67

14. La *Norme générale sur les fruits secs* (CXS 360-2020), qui comprend les annexes sur les abricots secs, les dattes, et les raisins secs, a été adoptée et publiée sur le site internet du Codex. Par la suite, la *Norme sur les abricots secs* (CXS 130-1981); *les dattes* (CXS 143-1985), et *les raisins secs* (CXS 67-1981) ont été révoquées.

15. Cependant, comme les notes XS130¹⁰ et XS67¹¹ sont incluses dans la NGAA, le CCFA, à sa 55^e session, devra examiner les notes appropriées pour les remplacer.

Dispositions relatives au bleu de Jagua (génipine-glycine) (SIN 183) dans les catégories d'aliments 01.1.4 et 01.7

16. Lors de sa 47^e session, la Commission a adopté les dispositions relatives au bleu de Jagua (génipine-glycine) (SIN 183) dans les catégories d'aliments 01.1.4 et 01.7 sans la Note XS243¹², telles que soumises par le CCFA, à sa 54^e session.

⁸ REP24/MAS paragraphe 76

⁹ REP24/NFSDU paragraphes 76, 84 et 85

¹⁰ Note XS130: À l'exception des produits conformes à la *Norme pour les abricots secs* (CXS 130-1981)

¹¹ Note XS67: À l'exception de produits conformes à la *Norme pour les raisins secs* (CXS 67-1981)

¹² Note XS243: À l'exception des produits conformes à la *Norme pour les laits fermentés* (CXS 243-2003)

17. Cependant, au cours des débats du groupe de travail électronique sur l'alignement, il a été noté que si les dispositions relatives au bleu de Jagua (génipine-glycine) (SIN 183) dans les catégories d'aliments 01.1.4 et 01.7 ont avancé dans la procédure par étapes, la Note XS243 devrait être incluse dans la NGAA (voir [CX/FA 24/54/6](#)).

18. De ce fait, le CCFA, à sa 55^e session devra examiner si ces dispositions ont besoin d'être révisées pour inclure la Note XS243.

RECOMMANDATIONS

19. Le CCFA, à sa 55^e session, est invité à:

- (i) prendre note de l'information fournie ci-dessus;
- (ii) examiner:
 - a. les demandes formulées par la Commission, lors de sa 47^e session, concernant le numéro SIN approprié pour le carbomère (paragraphe 1(ii));
 - b. les réponses fournies par le CCNFSDU, lors de sa 44^e session présentées au paragraphe 11 ;
 - c. les suggestions du Secrétariat du Codex présentées aux paragraphes 15 et 18.